

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00578

Numéro SIREN : 438 358 277

Nom ou dénomination : A FLEUR D'EAU

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000183

A FLEUR D'EAU

Société À Responsabilité Limitée

Au capital de 7 700,00 euros

Siège social : 14 Rue Alfred Rives

66000 PERPIGNAN

RCS : 438358277 - Code NAF : 9604Z

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Novembre, à 10 heures ;

L'associé de la Société à Responsabilité Limitée de la SARL **A FLEUR D'EAU**
au capital de **7 770,00 €** s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège
social 14 Rue Alfred Rives à PERPIGNAN (66000).

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent en entrant en séance.

Est présent :

- Monsieur Jean-Michel MUTZ, propriétaire de 100 parts sociales

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts
sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel MUTZ, associé gérant.

La gérance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de gestion établi par le gérant,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus à la gérance,
- Approbations des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Constatation que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La gérance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022,
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le texte de projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La gérance, déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La gérance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance et de son rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Puis, la gérance déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole, la gérance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2022. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter les pertes de l'exercice s'élevant à € de la manière suivante :

Pertes de l'exercice : -6 041,69 €

Imputation à la réserve légale : 0 €

Distribution de dividendes : 0 € Brut

Imputation dans les reports à nouveau : - 6 041.69 €

L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'est distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Jean-Michel MUTZ, pour l'exercice de ses fonctions à la gérance qui s'élève à un montant annuel de 0 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale entend la gérance et la lecture des comptes arrêtés au 31/12/2022, qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du nouveau

Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

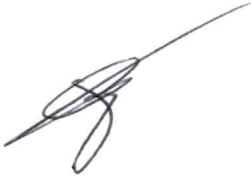
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la gérance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Fait à PERPIGNAN

Jean-Michel MUTZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'B' or 'M' shape with a long horizontal stroke extending to the left.